



ARRÊTÉ DU MAIRE AT 73/26

INTERDISANT LE STATIONNEMENT CHEMIN DE L'ALBARET ET RUE JEAN FERRAT CONCOURS NATIONAL JEUNES DE PÉTANQUE

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY, Conseiller départemental,

VU les articles L 2212.2 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et suivants,

CONSIDÉRANT l'organisation du National Jeunes de pétanque à l'Albaret.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et d'assurer la sécurité lors de l'organisation de ce concours de pétanque organisé le samedi 28 février 2026, sur le parking de l'Albaret.

- ARRÊTE -

Article 1 : A l'occasion du concours national de pétanque, le stationnement et la circulation des véhicules sur le chemin de l'Albaret à partir du boulodrome jusqu'au numéro 83 chemin de l'Albaret ainsi que rue Jean Ferrat le samedi 28 février de 7h00 à 20h00.

Article 2 : Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être placé en fourrière selon un ordre de réquisition de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le cadre de ses pouvoirs de Police.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de Saint-Juéry, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et à défaut devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 4 : Le Maire, la Directrice Générale des Services, la Police Municipale de Saint-Juéry, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JUÉRY, le 24 février 2026

Le Maire,
David DONNEZ

p/

Publié le :

